

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 570

**TRAVAUX RENOUELEMENT DU RESEAU AEP
BOULEVARD LATTRE DE TASSIGNY
SOCIETE BRONZO TP**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 13 septembre 2019 de la société BRONZO TP Monsieur Laurent NYECERONT –
sise : ZI Athélia I – 13702 LA CIOTAT (e-mail : laurent.nyeceront@eauxdemarseille.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités
ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux de renouvellement du réseau AEP, boulevard Lattre de Tassigny dans sa partie comprise entre le Pont des Maures et la Rue Daguerre, ainsi que sur le chemin rural dans le prolongement de la rue Daguerre sont autorisés :

DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019 AU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la voie sera barrée dans cette partie de voie, seul les riverains pourront accéder de 08H00 à 09H00 et à partir de 17h00.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de mettre en place un périmètre de sécurité.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.
Elle sera tenue de mettre les panneaux rue barrée notamment à hauteur de l'impasse Mon Repos et d'aviser les riverains des restrictions de circulation 72 heures avant le début du chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

17 SEP, 2019



Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol,
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité